



## Régime d' imposition micro entreprise

Par **foret**, le **14/11/2008 à 17:53**

bonjour  
Pour résumer mon amie a ouvert une micro-entreprise été 2006. Lors de son inscription elle a demandé micro entreprise en statut et réel simplifiée en régime d' imposition. La personne de la chambre des métiers lui a dit, elle est formelle, que le réel n' existait pas en micro.  
Elle a donc déclaré son chiffre d' affaires et reçu un abattement de 50%.  
Après abattement elle réalise que son bénéfice est énorme par rapport à son bénéfice réel et réalise les charges qu' elle va devoir payer. Après réclamation à la chambre des métiers l' informe que le régime réel existe en micro et que c' est elle qui s' est trompée lors de son inscription ! Hélas d' après eux on a que 3 mois après inscription pour rectifier son régime d' imposition auprès des impôts sinon il est trop tard.  
Aujourd' hui c' est au tour de la CAF de prendre en compte ses revenus non salariés et de lui supprimer aide au logement et de rembourser ce qu' elle a perçu auparavant. Ceci s' ajoute bien évidemment aux cotisations gonflées qu' elle a déjà réglées indexées sur le bénéfice qu' elle n' a jamais perçu au final.  
Comment peut elle aujourd' hui faire valoir ses droits ou rectifier sa déclaration au vu du fait que son bénéfice en micro représente 6X son bénéfice réel ?  
Je vous remercie d' avance pour vos précieuses réponses dans ce casse-tête Kafkaïen qui nous rend chaque jour un peu plus aigri ...